

- **Synthèse des échanges autour de la question «Mutualiser abonnement énergie ? »**

Date : 04 octobre 2016

Version : 1.0

Niveau de synthèse : niveau 1 - Collecte des messages

Redonne la totalité des échanges sur un sujet (pas de traitement autre que le rassemblement de tous les messages dans l'ordre chronologique avec un nettoyage de forme). Ce type de synthèse peut être enrichi par la suite si le sujet revient. Il est, en effet, ouvert par nature, et permet à un membre nouveau ou qui n'avait pas suivi les premiers échanges de se mettre au courant rapidement et simplement.

Contributeurs/rices :

Liste [Habitat_Groupe]

- Audrey / La Semblada - projet d'habitat participatif à Clermont-Ferrand
- Thomas Lefrancq
- Pierre LEVY
- Frédéric BOUCHET
- Marc Bodinier
- Audrey Gicquel
- Florence Rataud
- Sylvain BONNEFOUX
- Joel Gernez

Licence : Creative Commons CC BY-SA : <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/fr/>

Question posée : Mutualiser abonnement d'énergie?

Par: Audrey / La Semblada

Date : 23 septembre 2016

Bonjour,

Existe-t-il des habitats participatifs dans lesquels n'est souscrit qu'un seul abonnement à un fournisseur d'électricité avec des consommations refacturées ensuite aux différents appartements?

Dans le principe, il semble que cela ne soit pas légal, la rétrocession d'énergie étant interdite même à titre gracieux, toutefois on se demande s'il n'existe pas des biais quelconques pour économiser les compteurs et le prix des abonnements.

Merci de vos retours,

Pour la Semblada,

Audrey

Réponses

Par: Thomas Lefrancq

Date : 23 septembre 2016

Bonjour, nous, on a un seul compteur et un seul abonnement à un fournisseur (c'est la SCi qui paye) et après chaque appartement paye tous les mois à la SCI un montant sur lequel nous nous sommes mis d'accord en AG en début d'année.

chaque groupe peut trouver sa clé de distribution (surface, composition du foyer, etc.)

nous, on a opté pour un prix forfaitaire par appartement (quelque soit la composition et la taille de l'appartement).

ça ne résout pas le côté : "vous consommez plus que moi" ou "je consomme plus que vous" (même si ça arrivait, une nouvelle clé de répartition pourrait être trouvé en AG...)

mais en tout cas, vu qu'on ne sait pas la conso précise de chaque appartement, il n'est pas possible de le faire payer précisément aux habitants. une autre possibilité dans notre cas pourrait être de mettre des compteurs provisoires en début de circuit pour connaître la vraie conso mais il me semble opportun aussi de regarder :

le ratio : plaisir / temps passé à se contrôler / temps passé à contrôler les autres / lâcher prise / coût de la consommation d'énergie / coût de l'abonnement.

voilà ma contribution

cordialement

Thomas

De : Pierre LEVY

Date : 23 septembre 2016

Hello Audrey,

Rigolo, nous sommes exactement sur la même problématique !

En quelques mots : le projet d'habitat participatif des Colibres à Forcalquier (10 logements) est actuellement en discussion avec Enedis (depuis près d'un an...) pour trouver des solutions alternatives aux compteurs individuels imposant la revente de la totalité de l'électricité produite collectivement, puis le rachat individuel de l'énergie consommée par chaque ménage.

Initialement, le projet prévoyait des Panneaux Photovoltaïques (puissance totale de 14 KW/h) alimentant directement l'autoconsommation des logements via un système d'optimisation ComWatt. Il était également prévu le stockage d'une partie de l'énergie produite en adoptant un système d'eau chaude par ballon électrique (l'électricité non consommée en direct sert à chauffer l'eau, utilisée le soir ou le matin suivant). L'électricité complémentaire en période de pointe devait être achetée par la société (une SCIA), via un compteur unique et injectée dans le circuit collectif interne, et aucune revente à Enedis de l'électricité produite par les Colibres n'était prévue (notamment pour des questions fiscales liées à la SCIA).

Malheureusement, Enedis refuse le principe d'un compteur unique permettant cette forme d'optimisation de l'autoconsommation. Malgré une ouverture à la discussion de leur part et une

apparente bonne volonté de nos interlocuteurs en PACA, nous n'avons pas encore trouvé d'alternative à leur fonctionnement classique (qui rend complètement absurde le chauffage électrique de l'eau... mais nous sommes trop avancés dans le projet pour changer de système).

Nous recherchons d'ailleurs des projets d'habitat participatif pouvant se trouver dans des situations similaires (refus d'un branchement unique) pour mener un recours groupé auprès du Cordis. En deux mots, nous attendons actuellement le jugement de la Cour d'appel sur un recours contre la décision du CORDIS (concernant un projet à Sophia Antipolis qui ne concerne pas de l'habitat groupé mais se trouve dans un cas similaire au notre) qui arrivera avec un peu de chance en décembre 2016. Si elle nous est favorable nous serons dans les temps pour redéposer une demande d'un seul compteur en tête. En cas de nouveau refus, nous avons le temps d'envisager et préparer un nouveau recours. Mais nous pensons que cela aurait plus de poids si plusieurs groupes agissaient en même temps, de concert ou en mettant des moyens en commun pour obtenir une décision qui vaudrait pour tous.

Donc si la Semblada est partante... et s'il y en a d'autres, n'hésitez pas à me contacter !

Pierre

PS : et effectivement, Cécile V m'a informé samedi dernier d'un groupe près de Lyon qui avait obtenu un abonnement unique pour une SCI impliquant 4 logements. Mais c'était il y a quarante ans (le groupe existe toujours aujourd'hui). Et un collègue des Colibres me rappelait à ce sujet que "Concernant Enedis et les compteurs uniques, il nous a été clairement énoncé lors d'une réunion (en mai il me semble), lorsque nous avons évoqué l'existence de groupe branchés sur des compteurs uniques, qu'il s'agissait, soit d'erreurs, soit de détournements, soit de méconnaissance de la réglementation par des agents d'ex-ERdF, et qu'en aucun cas nous ne serions raccordés de cette manière. Ca avait un peu douché l'ambiance...".

De : Pierre LEVY

Date : 23 septembre 2016

Alors là, vous m'intéressez ! Sur quels arguments avez-vous pu convaincre Enedis de lâcher sur le compteur unique ? C'était il y a combien de temps ?

Toute info sera précieuse, et on peut éventuellement échanger hors liste de discussion si ça devient trop technique ou trop perso. Merci !

Pierre

De : Frédéric BOUCHET

Date : 23 septembre 2016

Je vous apporte ma contribution dans cette discussion car j'ai fait ma carrière dans l'énergie et je connais bien la problématique.

Investi dans un projet d'écohabitat j'avais bien conseillé de ne demander qu'un seul branchement à la fois d'eau, de gaz et d'électricité pour des raisons évidentes d'économie car aujourd'hui les fournisseurs d'énergie essaient de récupérer sur les charges fixes (abonnement et droits divers) ce qu'elles perdent sur les consommations car tout le monde essaie de faire des économies dans ce domaine que ce soit les particuliers ou les professionnels. Les fournisseurs d'énergie ont donc intérêt à multiplier le nombre des abonnements et effectivement la réglementation va dans le sens des lobbies de l'énergie. Attention cela a de lourdes conséquences en terme d'investissement au départ et en terme de charges annuelles d'où l'intérêt, qui converge avec les objectifs de l'écohabitat, de réduire au maximum les dépenses dans ce domaine.

Cela veut dire qu'il faut IMPERATIVEMENT BIAISER LE SYSTEME en demandant au départ des travaux un branchement de chantier pour l'EDF et un branchement d'EAU.

Pour l'eau il suffit que la structure (SCI ou Coopérative) demande un branchement ET PUIS C'EST FINI

Ensuite à partir de ce branchement il suffit tout simplement d'installer des sous compteurs et de desservir chaque logement. Un relevé semestriel suffira à gérer l'ensemble de la consommation d'eau et d'effectuer la répartition des charges.

Pour l'évacuation des eaux idem il est obligatoire d'avoir un raccordement donc il suffit de tout raccorder à une seule évacuation centralisée et cela suffit d'autant que la plupart des projets ont pour ambition d'aménager une aire naturelle de traitement des eaux usées (phytoépuration) et de n'utiliser que très peu ou pas du tout le réseau du tout à l'égout ou la fosse septique

Pour l'électricité, je rappelle que la responsabilité du fournisseur d'énergie s'arrête au disjoncteur principal ...Il faut que ce soit la structure (SCI ou Coopérative) qui fasse la demande d'un compteur de chantier et dès qu'un bâtiment est prêt (cela peut être un atelier ou des dépendances) il faut demander le consuel pour obtenir un compteur définitif en demandant une puissance importante...qui peut être justifié par l'atelier ou par l'utilisation d'une pompe d'arrosage...je rappelle que depuis les années 80 il existe des disjoncteurs monophasés qui peuvent aller jusqu'à 90 ampères soit 18kw.. une fois le consuel obtenu il suffit d'installer après le disjoncteur principal des sous-compteurs et des disjoncteurs divisionnaires ... en partant dans l'hypothèse de 3 kw par logement puisqu'en écohabitat il y a une laverie voire une cuisine collective ce qui réduit la puissance nécessaire dans les logements on peut alimenter entre 4 à 6 logements.

Si cela n'est pas suffisant on peut demander un second branchement avec le motif d'alimenter un autre bâtiment ou une pompe d'arrosage et là encore il faudra demander le consuel (et encore à l'époque ce n'était pas nécessaire pour un moteur d'arrosage...)

Cela suppose que tous les acteurs du projet doivent accepter le risque de ne pas être en conformité avec la réglementation et faire preuve d'une certaine discrétion. Pour certains groupes cela ne pose pas de problème, mais les peurs et les craintes font souvent pencher la balance dans d'autres groupes.

Après sur un terrain plus légaliste, il est bien sûr souhaitable que les projets d'écohabitat bénéficient de la possibilité de mutualiser leurs abonnements d'électricité, de gaz et d'eau car il ne s'agit pas sur le fond de problèmes techniques mais bien d'enjeux commerciaux et économiques

De : Marc Bodinier

Date : 24 septembre 2016

Bonjour

merci pour ces belles contributions

je me permet d'intervenir dans le débat pour dire qu'à Habiterre nous avons pu négocier qu'un seul compteur pour les 11 logements et la maison commune que nous n'avions jamais lâché sur un seul propriétaire qui est la SCI et donc un seul compteur

nous avons aussi pu négocier ce même système pour l'eau

par contre c'est parce que nous sommes en « propriété collective »

sur la consommation nous avons des sous compteurs dans les tableaux de chacun je crois qu'aujourd'hui les sous compteurs coûte moins de 10 €

nous faisons un relevé de compteur tous les 6 mois et c'est la seule charge qui est répartie au réel de nos consommations pour des raisons d'équité nous sommes pas tous égaux dans nos besoins il y a un écart de 1 à 4,5 entre nous !!!!!

Nous sommes aujourd'hui à Enercoop et avec notre système nous avons une électricité au prix du nucléaire !!

sur le comment nous avons fait c'est d'abord de la ténacité sur notre approche puis une négociation serrée avec à l'époque EDF pour ne pas céder sur tout leurs arguments
la question du consuel est bien sur importante car ils sont un rouage essentiel dans le branchement

bon courage pour ceux et celles qui sont dans cette recherche , ç'a vau le coup quand nous en profitons pendant des années
cordialement

Marc

De : Audrey Gicquel

Date : 24 septembre 2016

Bonjour ,

Aux choux lents c'est ce que nous allons faire. Un seul compteur électrique et des sous-compteurs pour chaque appartement. La sci reçoit la facture globale puis refacture à chaque foyer. Actuellement comme tous les appartements ne sont pas fini nous refacturons au prorata des présences sur site, mais la manière que la sci à de refacturer ne concerne qu'elle et il n'y a rien d'illégal. L'avantage pour nous est d'éviter le passage du consuel malgré la création de 5 appart (le compteur existait déjà) . Par contre il n'y a pas d'économie sur les abonnements puisque l'abonnement 36 kVA est plus cher que 7 abonnement de 9 kVA... C'est ainsi....

Audrey

De : Frédéric BOUCHET

Date : 24 septembre 2016

Quelques compléments d'info :

Si on a la chance d'acheter un bâtiment où un compteur d'électricité existe déjà, quel que soit son âge ou son état qu'il soit en fonctionnement ou non il est possible d'éviter le consuel et donc il suffit simplement de demander la puissance globale nécessaire (il est possible que l'on soit parfois contraint de procéder à un renforcement de la ligne et du réseau et de payer cette prestation) et d'installer en aval des sous-compteurs ... bien entendu on va vous dire que les sous-compteurs sont interdits mais après le disjoncteur principal, EDF n'est plus responsable et n'a aucun droit de regard. Ce qui est surtout visé par la réglementation c'est d'interdire la surfacturation et d'éviter qu'un tiers tire un bénéfice dans la revente de l'énergie.

Ensuite il faut savoir qu'en tarif bleu on peut demander jusqu'à 36 kVA mais dans ce cas l'installation doit s'effectuer en triphasé car techniquement en monophasé on ne peut aller que jusqu'à 18 kVA (c'est le maxi pour des disjoncteurs monophasés et à la condition que cela soit techniquement possible sur la ligne concernée).

Le Triphasé présente l'avantage de pouvoir faire fonctionner des moteurs en 380 volts mais aussi l'inconvénient d'exiger un bon équilibrage des 3 phases car dans le cas d'un abonnement à 36 kVA on dispose en fait de 3 circuits monophasés de 12 kVA soit 12 000 Watts utilisables sur chaque circuit.

Pour info je mets en pièce jointe pour info les tarifs pratiqués par EDF et par Enercoop (à noter qu'Enercoop a un tarif pour particuliers, pour professionnels et pour collectivités)

https://particulier.edf.fr/content/dam/2-Actifs/Documents/Offres/Grille_de_prix_TB_20160101.pdf

http://www.enercoop.fr/sites/default/files/ANNEXE%20TARIFAIRE_AOUT%202016_WEB.pdf

avec les conditions générales :

http://www.enercoop.fr/sites/default/files/at-cgv_c5-dgard-retract.pdf

De : Florence Rataud

Date : 25 septembre 2016

Au hameau des buis c'est la société civile qui paie et le loyer comprend les charges

De : Sylvain BONNEFOUX

Date : 25 septembre 2016

Il suffit de avoir un compteur général avec des défalqueurs. Reste à faire du calcul mental ou savoir se servir d'une calculette. C'est légal et peu contraignant.

De : Joel Gernez

Date : 26 septembre 2016

Bonjour

Je ne sais pas ce qu'est un défalqueur : un sous compteur individuel ?

merci

Joël Gernez, projet Calmette à Caen

De : Pierre LEVY

Date : 26 septembre 2016

Retour de mon collègue des Colibres qui suit le dossier et ne reçoit pas directement vos échanges, mais à qui je fais suivre...

"1. la situation ayant été mise sur la place publique régionale par la demande de sub et le PC, on ne peut plus envisager ce cas de figure. Je ne comprends même pas (je suis peut-être naïf) comment, sans déposer un PC bidon, on peut arriver à ce genre de situation à l'heure actuelle. Pour 3-4 logements, ou en réno, peut-être..."

2. à part la voie judiciaire aujourd'hui, je ne vois pas vraiment de solution, et pour les motifs de défense du modèle économique obsolète d'Enedis, bien énoncés dans ce mail.

3. j'ai l'image de l'arrivée des 2 gus d'Enedis sur le terrain mardi dernier, style "Men in black", plus je les regardais, plus je les voyais comme un couple de mafieux défendant leur business illégalement légal. Je leur ai dit que notre modèle de fonctionnement représentait à ce jour 350 groupes de logements. Réponse : "350, c'est rien!". Sans pression économique, ne reste que la pression judiciaire ou une bonne fée inattendue, toujours possible."

Bref, en fonction des contextes, les réponses semblent différer... Comme sur le volet juridique, bancaire... Heureusement qu'on est encore dans un pays centralisé.

